

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ROUTE DE PAU DANS LE CADRE DE  
TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ**

**Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande en date du 11 juillet 2025 par laquelle la société SUEZ sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réparation d'un branchement d'alimentation en eau potable au 5 route de Pau ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La société SUEZ est autorisée à empiéter sur la voie au 5 route de Pau, à compter du 5 août 2025 jusqu'au 8 août 2025 inclus pour permettre de réaliser les travaux de réparation d'un branchement d'alimentation en eau potable.

**Article 2 :** La circulation au 5 route de Pau sera maintenue sur toute la période de travaux.

**Article 3 :** Pour la réalisation des travaux, la société SUEZ empiètera sur la chaussée. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers. La circulation des véhicules sera alternée, et signalisée par feux tricolores.

**Article 4 :** La société SUEZ mettra en place la signalisation nécessaire.

**Article 5 :** Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

**Article 6 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

**Article 7 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société SUEZ.

**Article 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur DAMAS Alexandre, société SUEZ.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 21 juillet 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

